

---

Ajournement de la discussion sur le projet de décret présenté par Billaud Varenne au nom du comité de salut public, lors de la séance du 28 brumaire an II (18 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Ajournement de la discussion sur le projet de décret présenté par Billaud Varenne au nom du comité de salut public, lors de la séance du 28 brumaire an II (18 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 451;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40766\\_t1\\_0451\\_0000\\_12](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40766_t1_0451_0000_12);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

la République : il en est qui en très peu de temps ont fait des fortunes vraiment scandaleuses. Je demande que le ministre de la guerre fasse connaître au comité de surveillance et des marchés, les représentants du peuple qui sont devenus les fournisseurs de la République, et que le comité vous fasse sur cet objet un prompt rapport. Citoyens, il faut atteindre tous les coupables quels qu'ils soient, et qu'on ne vienne pas dire que je veux faire faire le procès aux patriotes, pour en diminuer le nombre : les vrais patriotes sont ceux qui avec désintéressement ont défendu les intérêts du peuple; d'ailleurs, quand il ne resterait à la Montagne qu'un petit nombre de membres purs, la République n'en serait pas moins sauvée. (On applaudit.)

(Suit la motion de Bourdon (de l'Oise) que nous avons insérée ci-dessus, page 449 après la motion d'Amar.)

Un membre. J'appuie la proposition de Levasseur; mais je demande que le comité de sûreté générale soit chargé de la recherche qu'il a proposé de faire.

Philippeaux. Je demande que le comité de sûreté générale soit adjoint au comité des marchés.

Thuriot. Cette adjonction est inutile, puisque le comité des marchés a le droit de décerner des mandats d'arrêt.

Merlin (de Thionville). Je demande l'adjonction du comité de sûreté générale à celui des marchés, par cette seule raison que ce dernier est chargé de l'examen des marchés.

Bourdon (de l'Oise). J'appuie la proposition de Merlin. La funeste expérience de Perrin nous a appris, que, s'il y a dans la Convention nationale un fripon, il se sera fait nommer membre du comité des marchés.

Richard. Le moment est arrivé de nous faire passer tous au scrutin épuratoire. J'appuie la proposition de Levasseur.

La proposition de Levasseur est adoptée, et les comités de surveillance, des marchés et de sûreté générale réunis sont chargés de son exécution.

Le rapporteur du comité de Salut public [BILLAUD-VARENNE (1)] présente un rapport et un

## II.

### COMPTE RENDU de l'Auditeur national.

LEVASSEUR. Amar vous a parlé, dans son rapport, des moyens de corruption employés sur des membres de la Convention. Il faut que tous les traitres soient punis. Quand même nous ne resterions à la Montagne que quelques hommes intègres et sans reproches, la chose publique n'en serait que plus consolidée.

Je demande que le comité de surveillance des marchés, adjoint à celui de sûreté générale, se fasse rendre compte de la conduite de tous les députés qui ont pris part directement dans les marchés passés au compte de la République; j'en connais qui sont enrichis à ce manège.

Cette proposition est décrétée.

(1) D'après les divers journaux de l'époque et le rapport imprimé.

projet de décret dont la Convention ordonne l'impression dans le jour, et en ajourne la discussion à demain (1).

Suit le texte du rapport de Billaud-Varenne, d'après le document imprimé par ordre de la Convention.

RAPPORT AU NOM DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC, SUR UN MODE DE GOUVERNEMENT PROVISOIRE ET RÉVOLUTIONNAIRE, PAR BILLAUD-VARENNE, FAIT A LA SÉANCE DU 28 BRUMAIRE, L'AN II DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, UNE ET INDIVISIBLE. (Imprimé par ordre de la Convention nationale (2).

Citoyens, dans la séance du 19 du mois dernier, vous avez jeté les bases d'un gouvernement préparatoire et révolutionnaire. Il vous manque encore le complément de cette mesure. Il vous manque cette force coactive, qui est le principe de l'existence, du mouvement, de l'exécution.

Dès qu'une grande commotion politique a produit son effet; quand l'explosion n'a pas seulement renversé la tyrannie, mais sapé jusqu'à ses fondements, en substituant à son code despotique des lois révolutionnaires, de sorte qu'il ne reste plus aux lâches partisans de la royauté et du fédéralisme qu'une force de réticence, ou d'inertie, c'est alors achever de les réduire complètement que de communiquer au gouvernement une action nerveuse et compressive.

Il est une vérité qu'il faut dire ici. Deux écueils accompagnent l'enfance et la vieillesse des Républiques. C'est l'anarchie qui, à leur origine, devient inséparable de leur faiblesse; c'est encore l'anarchie que ramène le relâchement dans leur décrépitude, et qui, trop prolongée, reconduit insensiblement à l'esclavage.

Fixez vos regards sur toutes les parties de la France, et partout vous apercevrez les lois sans vigueur; vous verrez même que plusieurs n'arrivent point aux administrations, et que le surplus leur parvient si tard, que souvent l'objet en est atténué. Vous distinguerez une apathie égale chez tous les agents du gouvernement; en un mot, vous serez effrayés en apprenant qu'il n'y a que les décrets, ou favorables à l'ambition des autorités constituées, ou d'un effet propre à créer des mécontents, qui soient mis à exécution avec une ponctualité aussi accélérée que machiavélique. Vainement avez-vous payé la dette la plus sacrée de la nation, en tendant une main bienfaisante aux pères, aux femmes, aux enfants des généreux défenseurs de la patrie : ce soulagement est réparti avec des lenteurs, des formalités, des préférences qui le rendent nul pour un très grand nombre. En vain, cédant à un juste sentiment d'humanité, avez-vous songé à soustraire l'indigence aux horreurs du besoin : de toutes parts la mendicité abandonnée étale constamment le spectacle douloureux de ses infirmités, et ne donne qu'une triste exis-

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 312.

(2) Bibliothèque nationale : 32 pages in-8°, Le<sup>n</sup>, n° 570. Bibliothèque de la Chambre des députés : Collection Portalis (de l'Oise), t. 13, n° 18, 206, n° 48 et 386, n° 7. Le même rapport, accompagné du décret rendu le 14 frimaire : Bibliothèque nationale : 32 pages in-8° Le<sup>n</sup>, n° 2031; Bibliothèque de la Chambre des députés : Collection Portalis (de l'Oise), 40 pages in-8°, t. 13, n° 23.